



**Convention de partenariat  
Evènements 2023  
« JAZZ SOUS LES ETOILES-Bouc Bel Air »  
Association JH Font Saulière**

La présente convention est conclue

**Entre**

La Ville de Bouc Bel Air,  
Représentée par son Maire agissant en vertu de la délibération n°20-04-03  
en date du 8 juin 2020  
SIRET : 211 300 157 000 16  
ci-dessous dénommée La Ville

**Et**

L'Association JH Font Saulière,  
Représentée par son Président en exercice  
et dont le siège est fixé 818 rue Auguste Renoir  
Domaine de La Salle 13320 Bouc Bel Air  
SIRET : 842 944 019 00012  
ci-dessous dénommée l'association

**Préambule**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'action culturelle et artistique, la Ville de Bouc Bel Air souhaite apporter son soutien à l'association en lui garantissant une aide financière et matérielle lui permettant d'assumer les missions qui lui sont précisées ci-après par la présente convention.

**La Ville de Bouc Bel Air manifeste ainsi :**

- Son soutien à la création, à la diffusion et à l'action culturelle sur le territoire communal et intercommunal ;
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture en cohérence avec les orientations de la politique culturelle municipale ;
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics, en application de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 ;
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de contrats d'objectifs négociés ;
- Son soutien au développement du travail avec les communes voisines pour faire rayonner l'action culturelle de la Ville ;
- Son engagement pour ancrer « l'identité Jazz » de la Ville.

**La présente convention a donc pour objet de formaliser notamment :**

- les missions et objectifs qui fondent ce partenariat,
- les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs,
- les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation.

**Article I – Missions et Objectifs de l'association**

Conformément à ses statuts du 8/09/2018 déposés en Sous-Préfecture, selon l'article 2, l'association a notamment pour objet d'organiser des manifestations musicales, de promouvoir la chanson française au travers de soirées organisées en partenariat avec la Ville, de mettre en scène des chanteurs locaux interprétant des chansons du patrimoine français, de développer la culture du jazz en organisant des soirées musicales avec des orchestres de jazz, de privilégier l'écoute de la musique le soir en extérieur.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Bouc Bel Air, l'association s'engage à tout mettre en œuvre pour assumer les missions et objectifs suivants :

- Mener une action d'animation musicale sur la commune. Cette action passe notamment par l'organisation d'un festival de Jazz en juillet 2023, de concerts en salles municipales ou espaces privés, d'animations de rue gratuites sur le domaine public.  
Ces manifestations musicales sont regroupées sous le label « Jazz sous les étoiles – Bouc Bel Air »
- Mener des actions de formations musicales à destination de publics spécifiques
- Nouer tout partenariat avec des associations du territoire en vue de diffuser une « culture Jazz »

**Article II – Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Ville.

L'association s'engage à :

- Respecter toutes les dispositions légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités. Ainsi, elle paiera tous les impôts, taxes et charges de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être mise en cause.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et respecter les règles de certification des comptes en fonction du montant des aides publiques.
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa

responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être mise en cause. Elle devra justifier, au moins une fois dans les trente jours suivant la signature de la présente convention et à chaque demande de la commune, de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

- Prendre un soin tout particulier à l'accueil des artistes, du public et au respect des conditions sanitaires et de sécurité. Elle prendra notamment à sa charge l'organisation du dispositif prévisionnel de secours le cas échéant.
- Respecter la législation relative à l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacle si le volume et la nature de ses activités le justifie.
- Se conformer à la réglementation relative à la vérification des installations électriques, gradins, structures de levage, scène pour l'organisation de son festival etc... Il incombe à l'association de prévoir, le cas échéant, le passage d'un bureau de contrôle et la saisine de la commission de sécurité.
- Délivrer à la Ville :
  - 50 invitations pour les besoins protocolaires de la Ville pour le festival ;
  - un nombre suffisant d'accréditations pour le festival pour les agents de la Ville directement impliqués dans l'organisation du festival ;
  - 10 invitations pour les besoins protocolaires de la Ville pour les spectacles en salles et sur les espaces publics.
- Faire état de la participation de la Ville, sous la forme de son logo précédé de la mention « en partenariat avec la Ville de Bouc Bel Air » dans tous documents édités et les transmettre aux services des Affaires Culturelles et Promotion de la Ville.
- Communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public et privé.

### **Article III – Moyens accordés par la Ville**

#### **III-1 – Aides directes**

Le montant de la subvention sera fixé en début d'exercice budgétaire 2023. L'Association s'engage, par ailleurs, à solliciter tous les autres financeurs publics et privés qu'elle pourra (Conseil Départemental, Métropole, Partenariats).

Concernant le festival, la Ville prendra directement à sa charge une partie des frais liés à la location du site de représentation du festival estival se tenant sur son territoire, la conception et l'impression des tracts, des programmes et affiches, tout ou partie des frais techniques inhérents à la sonorisation et à l'éclairage du concert, une partie des frais de traiteur.

Concernant les concerts en salles, aucun coût lié à la technique, à l'aménagement des salles et à l'organisation générale ne sera imputable à la ville. La ville mettra à

disposition les chaises, tables et autre mobilier nécessaire. La Ville prendra à sa charge la conception des affiches.

### **III-2 – Aides indirectes**

#### **III-2-a – locaux occasionnels**

La ville s'engage à mettre à disposition de l'association, à titre gracieux, les locaux municipaux nécessaires aux manifestations qu'elle souhaite organiser en conformité avec son objet social. Ces locaux se composent notamment de la salle Charles Aznavour du Complexe des Terres Blanches, de la salle Frédéric Mistral de la Bastide de La Salle, du Château et de l'Espace culturel Jean d'Ormesson.

Leurs réservations, ainsi que celle de toute autre salle, sous réserve des disponibilités, sont soumises aux courriers préalables envoyés aux services culturels et vie associative.

Quel que soit l'emplacement de la manifestation, l'association s'engage à respecter les normes de sécurité relatives à chaque lieu et à effectuer, s'il y a lieu, les démarches administratives telles que la convocation d'une commission de sécurité, la demande de licence temporaire de débit de boissons, etc.

L'Association devra strictement respecter les jauges des salles.

#### **III-2-b – matériel**

La ville apporte son soutien technique à l'organisation du festival estival, en fonction des moyens logistiques et humains disponibles, durant la phase préparatoire et pendant la durée du festival. La ville met ainsi à disposition de l'association du matériel spécifique et du mobilier (scènes, praticables, tables, chaises, bancs, barrières, tentes).

#### **III-2-c – communication**

La ville apporte son soutien à la communication et à la promotion des événements labellisés « Jazz sous les étoiles – Bouc Bel Air ». Cela comprend la parution dans les supports de communication (revue municipale, site internet, réseaux sociaux), l'affichage dans les panneaux municipaux, « panneaux sucettes » sur la route, les coûts liés à la conception et l'impression des tracts, programmes éventuels, et affiches.

## **Article IV – Suivi, contrôle, évaluation**

### **IV-1 – L'association s'engage à :**

- Transmettre le compte-rendu de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'association.
- Fournir, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre, le budget envisagé pour l'année suivante, faisant état de l'ensemble des subventions sollicitées.
- Faire état de la participation de la Ville, sous la forme de son logo précédé de la mention « en partenariat avec la Ville de Bouc Bel Air » dans tout document édité et les transmettre au service des affaires culturelles.
- Communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

### **IV-2 – Evaluation**

-La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

Une réunion technique présidée par l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, assisté des directrices des affaires culturelles et des sports et vie associative, devra se tenir avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année et à chaque fois que l'un des partenaires en fait la demande.

Cette réunion technique ayant au moins pour objet, l'examen :

- du compte de résultat et des bilans de l'exercice clos
- du budget primitif et des subventions sollicitées
- des dates des manifestations et d'utilisation des locaux municipaux envisagées.

-En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article V – Durée et champs d'application**

La présente convention prend effet à la date de la signature entre les parties.

Elle est conclue pour l'année 2023.

## **Article VI – Résiliation, renouvellement**

La convention pourra être résiliée de plein droit par la ville et sans indemnité en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une de ses obligations. Dans ce cas, la ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues *prorata temporis*.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

**Article VII – Election de domicile**

Les parties font élection de domicile :

- en ce qui concerne la Ville, en l'Hôtel de Ville – 13 320 Bouc Bel Air
- en ce qui concerne l'association, 818 rue Auguste Renoir- Domaine de La Salle  
13320 Bouc Bel Air

Fait en trois exemplaires à Bouc Bel Air, le

(Cachet et signature. Faire précéder la signature de la mention *lu et approuvé*)

Pour la Ville,  
Le Maire,  
Richard MALLIÉ

Pour l'association,  
Le Président,

